

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LICENCIÉS ET PARENTS

Article 1 – Adhésions, Licences, Règlement

1. Adhésion

Toute personne adhérente à l'Association doit s'acquitter d'une cotisation à l'Association dont le montant est fixé chaque saison par le Conseil d'Administration. L'Association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion sur décision du Conseil d'Administration avec avis motivés à l'intéressé.

2. Licences

Toute demande de licence doit être accompagnée du dossier d'inscription dûment rempli et des pièces à joindre ainsi que de la cotisation pour être validée.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Handball le pourra lors des séances d'entraînements avec l'autorisation des dirigeants du Club et sur une période de 15 jours. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du Handball au sein du Club.

3. Règlement

La cotisation de la licence peut être réglée en 2 ou 3 fois maximum, (sauf dérogation particulière) avec l'accord du Président et du Trésorier de l'Association, à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription et de préciser au dos les dates d'encaissement (Dernier encaissement au mois de Décembre. Les chèques ne doivent pas être anti-datés) soit en CB via HelloAsso (un lien vous sera adressé), soit par virement bancaire (demander le RIB du Club)

Les espèces sont également acceptés comme moyen de règlement.

Article 2 : Responsabilité

Avant de déposer leurs enfants au gymnase, **les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un Responsable** pour les accueillir.

Les enfants du Minihand, des M9/M11, doivent être accompagnés à l'intérieur du gymnase

Pour toutes les catégories, les parents doivent venir récupérer leurs enfants dans le gymnase à la fin de l'entraînement ou du match ou donner l'autorisation (voir bulletin d'inscription) à l'enfant de quitter seul les lieux d'entraînements ou de RDV fixés par le Responsable de l'équipe désigné par le Club.

La prise en charge par le Club des joueurs se fait à l'heure de l'entraînement ou selon l'heure de convocation au match jusqu'à un quart d'heure après la fin. Au-delà le joueur repasse sous la responsabilité des parents.

Article 3 – Engagements des Licenciés et Parents

- Se tenir au courant des convocations,
- Respecter les horaires,
- **Accompagner l'Équipe de leur enfant dans l'année pour un match à l'extérieur et participer aux co-voiturages pour les déplacements extérieurs, le planning est précisé à l'avance par le Responsable de l'Équipe,**
- **Tous les licenciés doivent s'impliquer dans les entraînements comme dans les matchs du week end,**
- En cas **d'absence programmée**, prévenir dans un délai maximum de 8 jours à réception de la convocation,
- **Prévenir par téléphone, en cas d'absence de dernière minute pour force majeure ,**
- Respecter les lieux d'accueil sportifs,
- **Participer à l'ensemble des événements proposés par le Club dont l'Assemblée Générale,(Forum des Associations, Foire de la Bathie, réceptions d'Équipes ou autres événements ponctuels)**
- **Participer au maximum à la vie du Club, s'impliquer lors des réceptions d'Équipes à domicile et des entraînements Parents Enfants dans :**
 - la réalisation de collation qui suit, salé pour matchs du matin et sucré pour l'après- midi,
 - la mise en place du matériel de réception,
 - le rangement et nettoyage des lieux de réception,

Article 4 : Code Sportif du Joueur

Tout licencié s'engage à :

- Se conformer aux règles du jeu,
- Respecter les décisions de l'arbitre,
- Respecter, adversaires, dirigeants, partenaires et entraîneurs, locaux et matériel,
- Refuser toute forme de violence et de tricherie,
- Être maître de soi en toutes circonstances,
- Utiliser un équipement adéquat à la pratique du Hand,
- Bannir la drogue et l'alcool.

Article 5 : Sanctions Disciplinaires

Nous appliquerons les sanctions disciplinaires des textes réglementaires de la F.F.H.B. dont nous sommes affiliées. Les sanctions disciplinaires pourront être prises par le Bureau après accord du Président pour :

- Non respect du règlement intérieur,
- Indiscipline,
- Détérioration volontaire du matériel ou des installations, (si incidence financière, elle sera à la charge du licencié),
- Brutalités,
- Comportements anti-sportifs,

En fonction de la gravité de la faute, la sanction peut aller de :

- L'avertissement,
- La suspension pour un ou plusieurs matches,
- La radiation, «sans remboursement de la cotisation»

Article 6 : Mutation

Si un joueur issu d'un autre Club souhaite souscrire une licence auprès du HBC M'Hand-Allaz, et sauf avis contraire émanant du Bureau Directeur de l'Association, le coût de la mutation lui sera imputable et sera à régler en même temps que la licence.

La moitié de ce montant sera à déduire sur la licence de la saison suivante

Article 7 : Pertes et Vol

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les gymnases.

Signature du Licencié*

Signature du Responsable*

Le Comité

* (indiquer la mention «Lu et Approuvé»)